

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2026_4_9

Objet : Travaux de proximité 2026 Projet Jeunesse - Demande de subvention auprès du Conseil départemental – Aménagement d'un espace de détente et de loisirs aux abords du collège – Annule et remplace la délibération n° 2025_7_5 du 2 décembre 2025

VOTE
A L'UNANIMITÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carine WECKERLIN, 1^{ère} adjointe, sur la convocation qui lui a été adressée, le vingt-deux avril deux mille vingt-six.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, M. AGARD Christophe, Mme GARCIA Chantal, M. MARTIN Patrice, Mme CLAUZEL Nathalie, M. SPINELLY Éric, Mme TRANCHARD Céline, M. BARBAROUX Charly, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. PALMERINI Denis, Mme VALLET Christine, M. DI-SAPIO Lionel, , M. MORGANTE Michel, Mme LEPAGE Jessica, M. LAURENT Sébastien, Mme THIERY Sylvie, M. NERCY Julien, Mme BERTOCCHIO-EGEA Josiane, M. MIGLIORE Rémi, M. LOMBARDO Yves, Mme DELOUS Céline, M. DUBOURDIEU Roland, Mme MAROUZÉ Véronique, M. NOEL Stéphane, M. MOUZON André et M. CAMPANELLI Richard

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme JOFES Graziella à Mme TRANCHARD Céline

Mme ISOARDO Linda à M. MOUZON André

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

Travaux de proximité 2026 Projet Jeunesse - Demande de subvention auprès du Conseil départemental – Aménagement d'un espace de détente et de loisirs aux abords du collège – Annule et remplace la délibération n° 2025-7-5 du 2 décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2025-7-5 du 2 décembre 2025, la commune a approuvé le projet d'aménagement d'un espace de détente et de loisirs aux abords du collège et a sollicité une subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Travaux de proximité 2026 – Projet Jeunesse ».

Cette délibération comportant une erreur matérielle dans le plan de financement, relative au montant de la subvention, il convient de préciser que celui-ci s'élève à 59 500 € et non 69 991,32 €.

Il est donc nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération du 2 décembre 2025 afin de corriger cette erreur.

Monsieur le Maire informe les élus que le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a mis en place un nouveau dispositif dans le cadre des travaux de proximité, destiné à soutenir des projets élaborés par un Conseil municipal des jeunes.

Cette « version jeune » de l'aide aux communes a pour vocation de renforcer le partenariat entre le Conseil départemental des jeunes (CDJ) et les Conseils municipaux des jeunes (CMJ).

À ce titre, le CMJ a travaillé à la conception d'un projet d'aménagement d'un espace de détente et de loisirs aux abords du collège.

Le montant prévisionnel des travaux est de 99 987,60 €HT.

Le plan de financement est le suivant, étant précisé que le plafond de subvention accordé par le Conseil départemental est fixé à 70 % de 85 000 € HT pour chaque opération dont le coût réel devra être inférieur à 100 000 € HT :

Financeurs	Montant de la subvention sollicitée
Conseil départemental	59 500,00 €
Autofinancement	40 487,60 €
TOTAL	99 987,60 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de ce programme de travaux et sur la sollicitation de l'aide financière du Département, dans le cadre des travaux de proximité 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux susmentionné,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental, dans le cadre des travaux de proximité 2026 Projet Jeunesse, une subvention à hauteur de 70 % pour le projet précité, selon le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.


DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux seront prévus au budget de la commune.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2025-7-5 du 2 décembre 2025

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie ce

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 013-211300371-20260428-DCM_2026_4_9-DE

certifiée conforme



La Première Adjointe

La secrétaire de séance

Carine WECKERLIN

Chantal GARCIA

